



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA MISE EN PLACE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ EN AUVERGNE

Orbimob

Conférence Mobilités territoriales
Clermont-Ferrand – 14 octobre 2021

David DUBOIS – Cerema Centre-Est

LE CEREMA

Le Cerema est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires

Domaines d'action

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Missions

- Appui aux politiques publiques
- Diffusion des connaissances
- Innovation et recherche
- Normalisation

Chiffres clés

- 2600 personnes
- 240 M€ de budget
- 25 sites en France



DES COMPÉTENCES ÉTENDUES POUR LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ (AOM)

L'AOM est l'acteur public en charge de construire les solutions de mobilité sur son territoire



Avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), des compétences étendues et clarifiées pour les AOM

L'AOM intervient dans l'**organisation**, l'**incitation** et la **régulation** des services de mobilité, ainsi que dans l'**animation** des acteurs locaux

L'AOM choisit les **services de mobilité** qu'elle souhaite organiser ou soutenir

- Elle **peut mettre en place des services de transport public**, des services de mobilité solidaires, des services de location de vélo, d'autopartage...
- Elle **peut concourir au développement** du vélo, des mobilités partagées, des services de transport de marchandises et de logistique
- Elle **peut verser des aides personnelles** pour les personnes vulnérables

DEUX NIVEAUX D'AOM PARTOUT SUR LE TERRITOIRE

Depuis juillet 2021,
une AOM régionale
et une AOM locale
partout en France



AOM régionale
Echelle de maillage
compétente pour les services
qui dépassent du ressort
territorial d'une AOM locale

Région

AOM locale
Echelle de proximité
compétente pour tous les services
à l'intérieur de son ressort territorial

Métropole
Communauté
urbaine
Communauté
d'agglomération

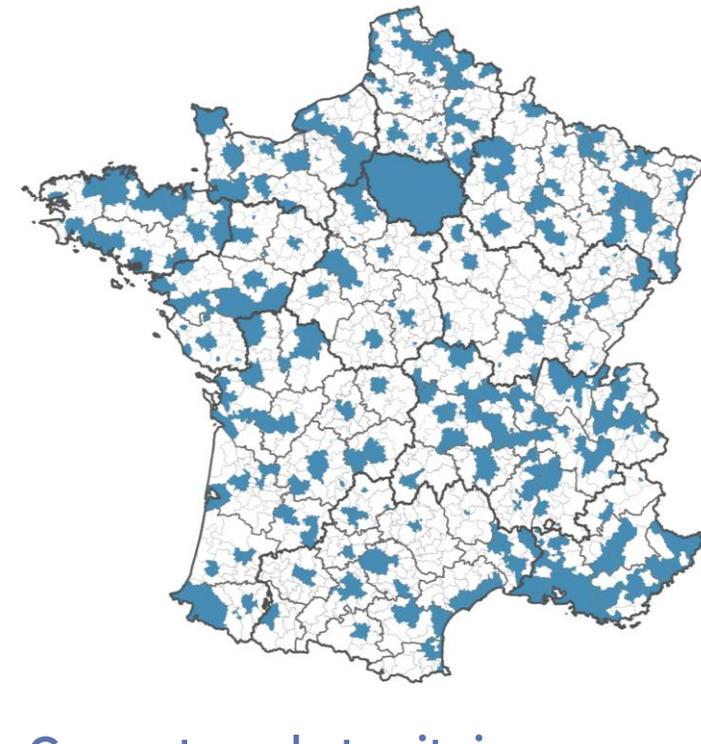
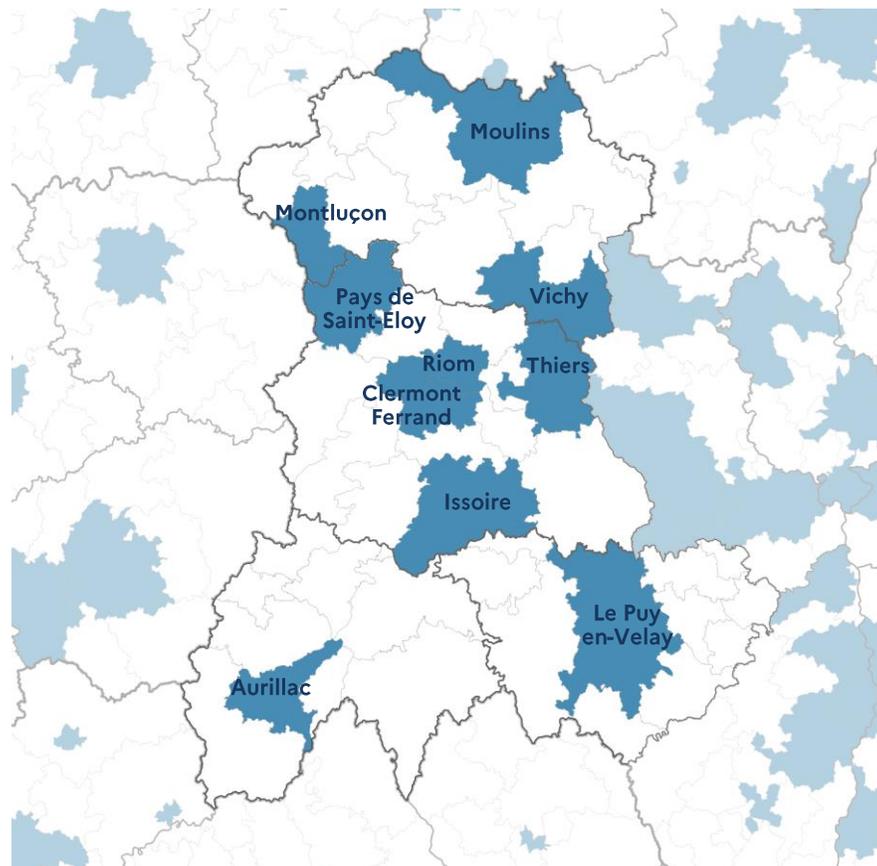
Communauté de communes
si délibération avant le
31 mars 2021 et transfert de la
compétence des communes

Région
dès le 1^{er} juillet 2021 si la
communauté de communes
n'est pas devenue compétente

LES AOM EN AUVERGNE

SITUATION AVANT LA LOM

Avant la LOM,
40% des habitants et
70% des communes
d'Auvergne en
« zones blanches de
la mobilité »



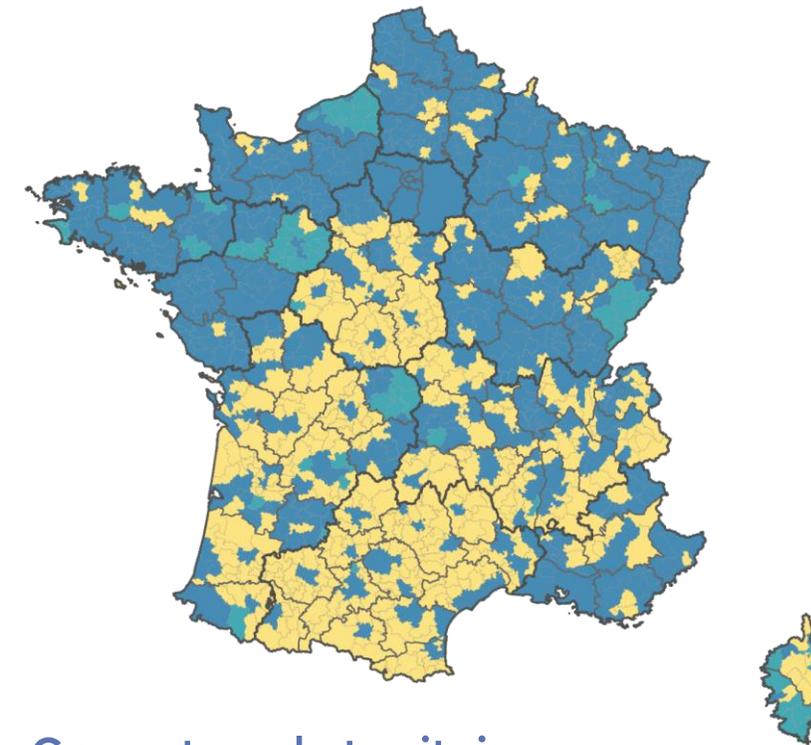
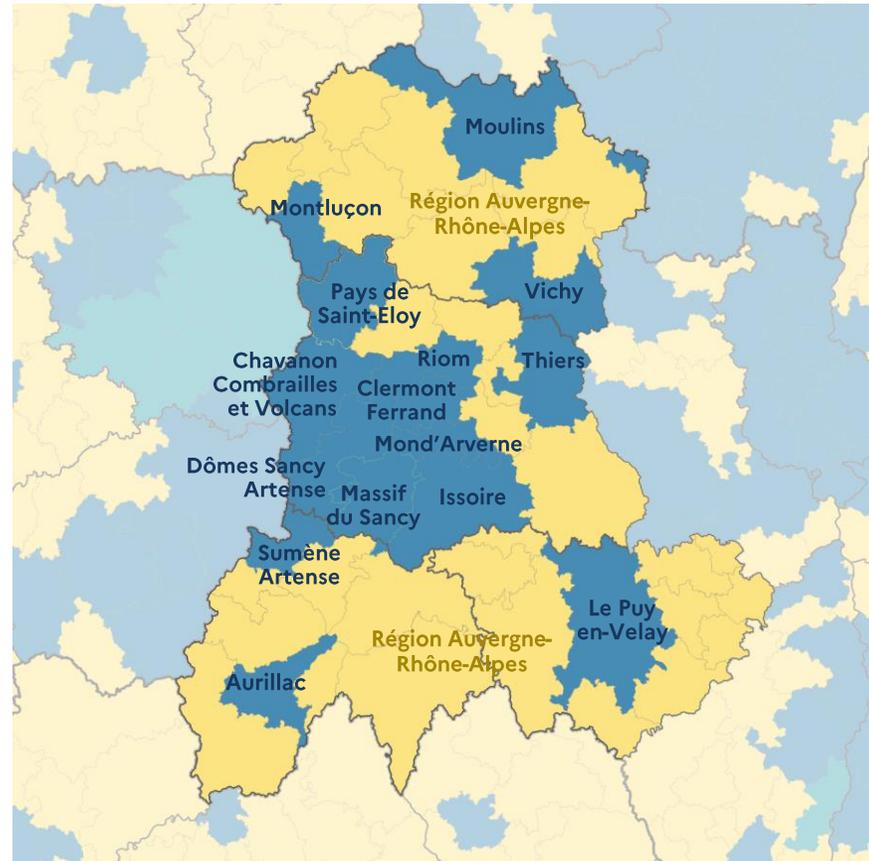
Couverture du territoire
par les AOM locales avant la LOM
Situation au 1^{er} janvier 2019



Données Cerema / Base de données des ressorts territoriaux
des AOM, situation au 1^{er} janvier 2019 – Réalisation Cerema

LES AOM EN AUVERGNE ... ET APRÈS LA LOM

Des AOM locales partout en Auvergne : les EPCI pour 66% des habitants et 40% des communes, la Région partout ailleurs



Couverture du territoire par les AOM locales après la LOM
Situation au 1^{er} juillet 2021



Données DGCL et DGITM d'après Préfectures DREAL et DDT, situation connue au 15 juillet 2021 – Réalisation Cerema

UNE ARTICULATION POSSIBLE ENTRE LA RÉGION ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Une souplesse d'organisation au niveau local



La **Région peut déléguer** certaines de ses attributions ou certains de des services relevant de sa compétence mobilité de façon très souple à d'autres collectivités, AOM ou non

- Les communes, départements, communautés de communes, communautés d'agglomération... peuvent devenir autorités organisatrices de second rang (AO2), par convention avec la Région

Les Communautés de communes devenues AOM **peuvent laisser la Région organiser les services transport** sur leur territoire

UNE COORDINATION RENFORCÉE ENTRE LES AOM

La Région est chef de file de la mobilité



Une coordination à l'échelle des **bassins de mobilité**, dont la Région définit la cartographie avec les collectivités concernées

La Région pilote les **modalités de l'action commune** des AOM

- Services de mobilité et intermodalité (dessertes, horaires, tarification, information, vente...), pôles d'échanges, gestion des situations dégradées
- Diffusion des bonnes pratiques, appui aux AOM...

Le **contrat opérationnel de mobilité**, traduction concrète de cette coordination à l'échelle des bassins de mobilité

UN MEILLEUR DIALOGUE ENTRE LES AOM ET LEURS PARTENAIRES

Le comité des partenaires, nouvelle instance de dialogue



Chaque AOM réunit son **comité des partenaires**

- **Instance de dialogue** associant l'AOM et ses partenaires locaux, a minima les **représentants des usagers et des employeurs**
- Composition et modalités de fonctionnement définies par l'AOM
- Dialogue au moins une fois par an sur l'offre de mobilité, la tarification, l'information aux voyageurs, la qualité de service, la planification de la mobilité, le versement mobilité...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

David Dubois

Cerema Centre-Est
Département Mobilités
david.dubois@cerema.fr
+33 4 72 14 31 66



Rubrique LOM de la
plateforme France
Mobilités : foire aux
questions, fiches
descriptives...
www.francemobilites.fr



Mode d'emploi
pour la prise de
compétence mobilité
dans les territoires
peu denses
www.cerema.fr



Loi d'Orientation
des mobilités,
organisation et
planification de
la mobilité
www.cerema.fr



Devenir autorité
organisatrice des
mobilités.
Pourquoi,
comment ?
www.cerema.fr